

Mme Dubois : Je vous prie tout d'abord d'excuser Monsieur le Maire qui est hospitalisé pour la 2^{ème} fois depuis hier, ça n'était pas prévu à son agenda.

Sont présents : M. LELONG, Mmes MARGEZ, MERLIN, M. WESTRELIN, Mme PHILIPPE, M. KOLAKOWSKI, Mme DUQUENNE, MM. DASSONVAL, ANDRIES, PAQUET, Mmes FAES, FONTAINE, DELANOY, DECAESTEKER, ROSIAUX, MM. LAVERSIN, CARLIER, Mmes GOUILLARD, MARLIERE, COEUGNIET, M. LEBLANC, Mme DUPLOUY, MM. FLAJOLLET, DESFACHELLES, Mme DELWAULLE, MM. PESTKA, BAETENS.

Sont excusés représentés : MM. BAROIS, DANIEL, LEGRAS, MAYEUR.

Est excusé : M. EVRARD.

Monsieur Xavier KOLAKOWSKI est élu secrétaire de séance.

I – DELIBERATIONS BUDGETAIRES

I-01) Subventions 2015 aux associations et sociétés locales

Mme Merlin : Lors du conseil municipal du 14 avril 2015, les subventions n'ont pu être attribuées à certaines associations.

Commission « vie scolaire, éducation »

-convention école privée : 442,28 € x 39 élèves = **17.248,92 €**

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 11 juin 2015, a émis un avis favorable.

Mme Dubois : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Sachant que la somme de 442,28 € représente les frais de fonctionnement pour un élève lillérois scolarisé dans nos écoles publiques.

Qui est pour ? Unanimité.

I-02) Subvention exceptionnelle – Pétanque Mensecq Lillers – 15^{ème} Grand Prix de la Ville de Lillers

M. Westrelin : Par courrier en date du 19 mai 2015, l'ASL Pétanque, par l'intermédiaire de son Président, informe Monsieur le Maire de l'organisation du 15^{ème} Grand Prix de la Ville de Lillers, le dimanche 26 juillet 2015. A cette occasion, l'association sollicite une subvention exceptionnelle.

Considérant le budget prévisionnel de la manifestation et compte tenu du succès des éditions précédentes, il est proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer une subvention de **500 €**.

Mme Dubois : Y-a-t-il des remarques ?

Qui est pour ? Unanimité.

I-03) Subvention exceptionnelle – CCML – Championnat de France des Jeunes Cyclistes

M. Westrelin : Par courrier en date du 3 juin 2015, le Club Cycliste Manqueville Lillers informe Monsieur le Maire que deux jeunes, membres de l'association, ont été retenus pour participer aux championnats de France des jeunes cyclistes à Saint Etienne les Remiremont du 2 au 5 juillet 2015.

L'engagement de ces jeunes coureurs représentant un coût important (frais d'inscription, frais de déplacement, hébergement, ...) le Club Cycliste Manqueville Lillers sollicite une subvention exceptionnelle.

Considérant le budget prévisionnel présenté par l'association et la politique sportive engagée en faveur de l'aide à la performance, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer favorablement pour l'attribution d'une subvention de 600 €.

La commission «budgets, culture, administration générale », réunie le 11 juin 2015, a émis un avis favorable.

Mme Dubois : Y-a-t-il des remarques ?

Nous nous étions arrêtés depuis plusieurs années sur un principe qui est d'aider à hauteur de 50 % l'association qui conduit des jeunes à un niveau régional ou national. Le projet de budget qui est présenté par le CCML est de 1.200 €, nous proposons 50 %, soit 600 €. Ces jeunes mettront le club de Manqueville à l'honneur au niveau national. Je pense qu'on ne peut qu'encourager cette bonne démarche.

Qui est pour ? Unanimité.

I-04) Prise en charge d'un sinistre au titre de la responsabilité civile

Mme Dubois : Le 24 mars dernier, lors du débroussaillage d'une parcelle de la commune rue de Saint Venant, un caillou a été projeté sur le véhicule en stationnement de Monsieur EVRARD Mickaël brisant la vitre latérale droite de sa voiture.

Un constat amiable a été rédigé et l'assurance de la ville actionnée.

Le montant du sinistre se chiffre à 176,57 € et le contrat d'assurance en responsabilité civile de la commune couvrant ce genre d'évènement comporte une franchise de 200 €.

Aussi, le montant du dommage étant inférieur à cette franchise, c'est à la ville de supporter le coût du sinistre.

Il est proposé de dédommager le cabinet d'assurance WILLIATTE, assureur de Monsieur EVRARD, à hauteur de **176,57 €**.

Y-a-t-il des remarques ?

Qui est pour ? Unanimité.

I-05) Adoption du contrat de ville 2015/2020

Mme Dubois expose que la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine redéfinit le cadre général de la Politique de la Ville et en précise ses principes structurants, en redéfinissant les critères des quartiers prioritaires et en instaurant un contrat urbain global à l'échelle intercommunale.

1300 quartiers ont été définis par l'Etat à l'échelle nationale ; 48 communes du département du Pas-de-Calais sont concernées, parmi lesquelles le centre-ville de Lillers, dénommé « quartier centre ».

La double finalité d'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers et de réduction des écarts de développement entre les QPV et les autres territoires est explicitée autour d'un ensemble d'objectifs qui permettent de légitimer la logique d'intervention de la politique de la ville :

-d'une part, une action en direction des habitants (insertion sociale, professionnelle, culturelle...).

-d'autre part, une action en direction des lieux (mixité fonctionnelle, intégration urbaine des quartiers...).

Pour élaborer le contrat qui définit les orientations et les relations entre les partenaires sur une période de 6 ans, la Communauté Artois-lys et la ville de Lillers se sont associées aux côtés des services de l'Etat, des partenaires institutionnels, du monde associatif, des habitants et acteurs locaux.

A l'issue d'une phase de diagnostic partagée et d'un travail de définition des enjeux, des groupes de travail ont établi des propositions d'orientations prioritaires formalisées puis adoptées en comité technique puis en comité de pilotage, autour des 3 piliers thématiques suivants :

-la cohésion sociale (animation, action sociale, prévention, santé, éducation, culture, sport),

-le logement et le cadre de vie,

-le développement économique, l'emploi et l'insertion professionnelle.

Certaines thématiques pas ou peu prises en compte jusque-là dans le cadre législatif sont également confortées, telles que la lutte contre les discriminations, l'implication citoyenne, la jeunesse et l'égalité hommes/femmes.

Les travaux synthétisés dans le contrat de ville ont permis de définir un programme de 49 actions prioritaires et serviront de cadre de référence pour la sélection et le financement des opérations lors des appels à projets annuels.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le contrat régularisé le 21 mai 2015 par Madame la Préfète du Pas-de-Calais et l'ensemble des partenaires.
- De valider la programmation pluriannuelle 2015/2020 du contrat.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les différents partenaires financiers en vue de la mise en œuvre des actions dont la maîtrise d'ouvrage revient à la commune.

Y-a-t-il des remarques ?

Qui est pour ? Unanimité.

I-06) Modification du tableau des emplois

Mme Dubois : Dans le cadre de la réorganisation des Services amorcée depuis quelques mois, et ayant comme objectif de disposer d'un tableau des emplois qui corresponde le plus à la réalité des Services, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications suivantes au tableau des effectifs de la Commune :

- Suppression du poste de Directeur Territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2015 ;
- Création d'un poste d'Ingénieur Territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2015, et suppression d'un poste d'Attaché Territorial à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
- Suppression d'un poste d'Educateur Principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à partir du 1^{er} juillet 2015 ;
- Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2015 ;
- Création d'un poste d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe, à 20/35^{ème}, à compter du 1^{er} juillet 2015 et suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe, à 18/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, à 27,5/35^{ème}, à compter du 1^{er} juillet 2015 ;
- Suppression de 4 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, à 27/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, à 24/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
- Suppression de 2 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, à 20/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2015 ;
- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2015 ;
- Suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2015.

Les présentes modifications ont été portées à l'ordre du jour des Comités Techniques des 2 juin 2015 et 12 juin 2015.

Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est pour ? 25. Qui s'abstient ? 7.

I-07) Piscine municipale – Droits d'entrée public, enseignement de la natation, sauna – Changement de tarifs à compter du 1^{er} septembre 2015

M. Westrelin : Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs à appliquer à compter du 1^{er} septembre 2015 au public pour les droits d'entrée, l'enseignement de la natation et le sauna, comme suit :

I –DROITS D'ENTREE

	Lillers	Extérieur
Enfant de moins de 16 ans	1,65 €	2,40 €
Adulte	2,70 €	3,30 €
Visiteur	0,80 €	0,80 €
Abonnement enfant de moins de 16 ans (12 entrées dont 2 gratuites)	16,50 €	24,00 €
Abonnement adulte (12 entrées dont 2 gratuites)	27,00 €	33,00 €
Aquabike : 2,70 €		
Titulaire « Pass'Jeunes Artois Lys » : 0,80 €		
Location matériel piscine : 0,30 €		

2 – ENSEIGNEMENT DE LA NATATION

- Leçon individuelle : 6,70 €
- Forfait leçons enfant primaire de Lillers : 30,00 €

3 – SAUNA

- La séance : 6,70 €
- Abonnement : 67,00 € (12 séances dont 2 gratuites)

Le tarif réservé aux lillérois sera attribué sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

Mme Dubois : On vous propose tantôt une stabilité des droits d'entrée, tantôt une légère augmentation et tantôt un réajustement.

Y-a-t-il des remarques ?

Qui est pour ? Unanimité.

I-08) Piscine municipale – Droits d'accès établissements scolaires maternels et élémentaires extérieurs à Lillers – Changement de tarifs à compter du 1^{er} septembre 2015

M. Westrelin : Le conseil municipal est invité :

- A fixer comme suit le droit d'accès à la piscine municipale de Lillers pour les établissements scolaires maternels et élémentaires extérieurs à Lillers au cours de l'année scolaire 2015/2016 :

Par séance

- Location de bassin (séance de 45 minutes)
 - o Avec enseignement : 130 €
 - o Sans enseignement : 95 €
- Location ½ bassin (séance de 45 minutes)
 - o Avec enseignement : 84 €
 - o Sans enseignement : 53 €
- A autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les établissements scolaires concernés en ce qui concerne les modalités d'utilisation de cet établissement.

Il est rappelé que l'enseignement de la natation et l'accès à la piscine par les élèves des maternelles et élémentaires, public et privés de Lillers, est pris totalement en charge par la commune de Lillers.

Mme Dubois : Y-a-t-il des remarques ?

Qui est pour ? Unanimité.

I-09) Piscine municipale – Droits d'accès à la piscine par les établissements scolaires secondaires (collèges et lycées) – Changement de tarifs à compter du 1^{er} septembre 2015

M. Westrelin : le conseil municipal est invité :

- A fixer comme suit le droit d'accès à la piscine municipale de Lillers pour les établissements scolaires du second degré au cours de l'année scolaire 2015/2016 :

Par séance

- Location de bassin (séance de 45 minutes)
 - o Sans enseignement : 95 €
- Location de ½ bassin (séance de 45 minutes)
 - o Sans enseignement : 53 €
- A autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les établissements scolaires concernés en ce qui concerne les modalités d'utilisation de cet établissement.

Mme Dubois : Y-a-t-il des remarques ?

Qui est pour ? Unanimité.

I-10) Piscine municipale – Tarification centres de loisirs, établissements spécialisés – Changement de tarifs à compter du 1^{er} septembre 2015

M. Westrelin : Le conseil municipal est invité à fixer comme suit le droit d'accès à la piscine municipale de Lillers pour les établissements d'enseignement spécialisé et les centres de loisirs :

- Etablissement d'enseignement spécialisé : 2,60 € par élève et par séance
- Centre de loisirs :
 - o Extérieur : 2,60 € par élève et par séance
 - o Lillers : gratuité, la ville de Lillers supportant le prix de revient réel de l'entrée par enfant
- Centre de secours de Lillers : gratuité.

Mme Dubois : Y-a-t-il des remarques ?

Qui est pour ? Unanimité.

II – DELIBERATIONS GENERALES

II-01) Désignation d'un coordonnateur pour l'enquête de recensement 2016

Mme Dubois informe les membres du conseil municipal de la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V, articles 156 à 158,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Il est proposé de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui sera un agent de la commune.

Le coordonnateur d'enquête recevra une somme forfaitaire pour chaque séance de formation.

Y-a-t-il des remarques ?

Qui est pour ? Unanimité.

II-02) Désignation d'un correspondant RIL (Répertoire d'Immeubles Localisés)

Mme Dubois : Dans le cadre de la réforme du recensement de la population, introduite par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, les communes de plus de 10 000 habitants procèdent désormais à un recensement partiel chaque année.

Un Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL), identifiant les logements de la commune, a été constitué sur la base du dernier recensement exhaustif effectué en 2009. Ce répertoire d'adresses localisées contient les coordonnées géographiques, le type et le nom de la voie, le numéro dans la voie, de chaque logement. Ce RIL couvre toutes les communes de France ayant atteint 10 000 habitants. Il est utilisé comme base de données et de sondage du recensement de la population. Chaque année des échantillons d'adresses sont extraits de ce répertoire et servent de base au recensement.

Le processus de mise à jour du RIL est continu, ce qui implique qu'au sein de chaque collectivité, une personne référente se charge du traitement des données tout au long de l'année (le correspondant RIL).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Il est proposé à l'assemblée de désigner un correspondant RIL chargé de la mise à jour, du suivi et de l'expertise du RIL dans la commune ; il sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE.

Il est précisé que la nomination fera l'objet d'un arrêté individuel.

Y-a-t-il des remarques ?

Qui est pour ? Unanimité.

II-03) Convention portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol – Modalités de création et de fonctionnement du service commun

Mme Dubois informe les membres du Conseil Municipal qu'en application de la loi d'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et notamment l'article 134, l'Etat met fin à la mission d'assistance technique à l'instruction des autorisations du droit des sols qu'il exerce, à titre gracieux pour les communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à un EPCI de 10 000 habitants et plus. Cette mission s'achève au 1^{er} juillet 2015.

Dans ce contexte, les communes de la Communauté Artois-Lys doivent s'organiser pour assurer l'instruction de leur ADS, étant rappelé que le Maire reste seul compétent pour délivrer ou refuser une autorisation d'urbanisme.

Afin d'assurer une continuité de services aux pétitionnaires, de rationaliser le service public et d'apporter une valeur ajoutée aux communes et aux pétitionnaires, la Communauté Artois-Lys a proposé à celles de ses communes adhérentes qui le souhaitent la mutualisation, sous son égide, de l'instruction des actes, à titre gracieux, n'entraînant aucun transfert de compétence. Il s'agit d'une coopération de nature contractuelle ayant pour objet la mise en place d'un « service commun » doté de missions fonctionnelles, librement créé par la Communauté de Communes, dans les conditions et formes définies à l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette disposition prévoit la signature préalable d'une convention entre la CAL et chacune des communes, afin de fixer les modalités de mise à disposition du service commun ADS et de définir celles selon lesquelles le service commun assurera, en partenariat avec les services de la commune, la procédure d'instruction des autorisations et actes relevant du seul Code de l'Urbanisme.

Il est demandé au Conseil Municipal :

-d'approuver la création au 1^{er} juillet 2015 d'un service commun mutualisé pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-2 du CGCT.

-d'acter la convention jointe à la présente, régissant :

*les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes et le service instructeur de la Communauté de communes Artois-Lys, placé sous la responsabilité de son président, dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune.

-d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de ladite convention et de tout document s'y rapportant.

Y-a-t-il des remarques ?

Qui est pour ? 25. Qui s'abstient ? 7.

Je voudrais juste dire au groupe des élus de M. Leblanc « Lillers c'est vous », que je pense que vous vous êtes prononcés pour la création de ce service commun lors d'un conseil communautaire d'Artois Lys. J'ai bien relu le document et j'ai vérifié votre vote. Mais on peut changer d'avis.

M. Leblanc : Exactement, on est un groupe démocrate, donc chacun fait comme il veut. On en a discuté ensemble avant le conseil municipal. Je me suis abstenu lors des CTP, je leur ai expliqué pourquoi je m'étais abstenu. On est arrivé sur une décision commune tous les 6.

II-04) Demande de dérogation au repos dominical – SA CLEMESSY – 3 Route de Bergues – 59412 COUDEKERQUE

Mme Dubois : En date du 5 juin 2015, Monsieur le Maire a reçu un courrier de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Arras, demandant l'avis du conseil municipal sur la demande de la SA CLEMESSY – 3 route de Bergues – 59412 COUDEKERQUE, sollicitant l'autorisation d'occuper du personnel salarié le dimanche 5 juillet 2015, afin d'intervenir sur le site de TEREOS à LILLERS.

Dans ce courrier, il est rappelé que :

« Le Code du Travail, en son article L 3132-3, dispose que le repos hebdomadaire doit être donné le dimanche.

L'article L 3132-20 prévoit que lorsque le repos simultané de tout le personnel le dimanche compromet le fonctionnement normal de l'établissement, ou porte préjudice au public, le repos peut être donné, soit toute l'année, soit à certaines époques seulement, suivant certaines modalités entraînant l'emploi dominical de tout ou partie du personnel.

Les autorisations nécessaires accordées par le Préfet pour une durée limitée sont données après avis du Conseil Municipal, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, et de syndicats d'employeurs et de travailleurs intéressés conformément à l'article L 3132-25-4 du Code du Travail. »

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

D'ordinaire quand nous sommes sollicités pour avis sur une demande de dérogation au repos dominical, il s'agit essentiellement d'ouvertures de commerces. Nous avons acté les demandes et généralement nous n'avons pas donné d'avis, estimant que le commerce gère ses ouvertures, ses amplitudes horaires, lié à une convention collective, sachant que les syndicats ou les représentants du personnel peuvent intervenir et convenir d'un consensus avec leur employeurs. Ici c'est autre chose, il s'agit de la sucrerie, le site TEREOS, sur lequel le directeur m'a confirmé cet après-midi qu'il s'agit de travaux importants d'électricité, une puissance électrique qui doit être ajoutée profitant que la distillerie ne fonctionne pas à cette période-là pour que la sécurité soit assurée. Je ne pense pas qu'on puisse s'opposer à ce genre d'intervention.

Y-a-t-il des remarques ?

M. Carlier : Je connais très bien la société, elle travaille aussi pour ARCELOR le dimanche, en général c'est pour des problèmes de sécurité

Mme Dubois : Il faut que le site soit le moins occupé possible pour des raisons de sécurité, sachant qu'ils interviennent du vendredi 3 juillet au dimanche 5 juillet.

Je propose aux membres du conseil municipal d'être favorables à cette demande de dérogation au repos dominical.

Y-a-t-il des remarques ?

Qui est pour ? Unanimité.

III – Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

-

Du 12 mars 2015 au 13 avril 2015

Mme Dubois : L'ordre du jour étant épuisé, je vais passer aux réponses aux questions orales.

REPONSE AUX QUESTIONS ORALES

1^{ère} question posée par M. Leblanc

« Dans la presse, vous évoquez la piste d'un rapprochement de notre commune avec Artois-Comm. M. Wacheux, son président, a précisé récemment qu'il ne fermerait la porte à personne. Nous tenions à signaler que nous sommes ouverts à la discussion et aux opportunités que peuvent générer l'intégration à Artois-Comm, sachant que les salles de sport telles que le complexe sportif y sont prises en charge par l'intercommunalité. Le musée de l'écriture et les futurs travaux de la gare pourraient l'être. D'autre part, une réflexion est actuellement menée pour les piscines et quant à la taille du service déchets d'Artois-Comm, il doit permettre des économies par rapport à celui d'Artois-Lys. Ainsi, pouvez-vous nous en dire plus sur les conditions d'intégration à Artois-Comm qui ont nécessairement été discutées et réfléchies ? ».

Mme Dubois : Les questions relatives au devenir des intercommunalités, qu'il s'agisse de leur périmètre ou de leur champ de compétences, sont au cœur de l'actualité politique et parlementaire.

La communauté Artois Lys, intercommunalité que Lillers a rejointe au 1^{er} janvier 2002, rassemble 34.695 habitants (population INSEE 2013). C'est une intercommunalité à dominante rurale, voire très rurale, qui regroupe cinq communes de moins de 500 habitants, la plus petite commune étant Westrehem avec 216 habitants.

Cinq communes sont dans la strate de 500 à 999 habitants.

Six sont dans la strate de 1.000 à 2.000 habitants.

Les communes de Gonnehem (2.372), Burbure (2.983), Allouagne (3.066) et St Venant (3.120) regroupent à elles quatre 11.541 habitants.

Lillers (10.055) est donc la seule commune de plus de 3.500 habitants de la communauté de communes.

Ces chiffres de population sont ceux communiqués par les services préfectoraux pour le calcul de la nouvelle représentativité appliquée au lendemain du scrutin de 2014, conformément aux dispositions de la loi du 16 décembre 2010.

Dès notre arrivée à Artois-Lys, nous avons souhaité que soient prises en compte certaines des spécificités de la ville de Lillers. Quelques études ont été lancées mais leurs concrétisations sur les particularités urbaines et les impacts de centralité sont restées dans les cartons.

Je pense notamment à cette étude de 2004 sur les équipements sportifs et culturels.

Sur plusieurs dossiers, dont la dimension intercommunale apparaissait évidente, nous avons essuyé des refus aux motifs que cela ne concernait que Lillers comme, par exemple, l'obligation de disposer d'une aire d'accueil des gens du voyage, de mettre en œuvre un contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance...

De par sa strate démographique (plus de 10.000 habitants), la ville de Lillers assume, non par choix mais par obligations légales, un certain nombre de compétences, et ce depuis plusieurs années, comme elle supporte, seule, des investissements et des coûts de fonctionnement dits de « centralité ».

La piscine et les équipements indispensables aux activités sportives des élèves des collèges et des lycées en sont quelques exemples significatifs.

Cette réalité pèse sur le présent et dans les décisions que nous aurons à prendre sachant que notre démarche au sein de l'intercommunalité a toujours été celle de l'intérêt du territoire, au-delà des frontières communales.

Nous n'avons jamais été dans une démarche de pouvoir ou de comportement hégémonique.

Vous savez que l'évolution des statuts et des compétences d'une intercommunalité ne dépend ni de la seule volonté du Président ou du Bureau Communautaire.

La première étape de toute modification passe par un vote majoritaire des délégués au Conseil Communautaire.

La seconde étape, c'est celle du vote à la majorité qualifiée des différents conseils municipaux.

Au-delà de cette question politique des modifications statutaires, se pose nécessairement celle des capacités financières de l'intercommunalité, dans le contexte de baisse des dotations, pour faire face l'élargissement des compétences.

Effectivement, quand on compare les compétences, obligatoires et optionnelles, d'une communauté de communes à celles d'une communauté d'agglomération, il n'y a pas équivalence eu égard aux problématiques urbaines de la commune et de la gestion de nombreux équipements structurants.

Il en va de même pour cette question cruciale de l'élargissement et de la redynamisation du centre-ville avec la mise en chantier du pôle d'échanges de la Gare et des politiques de mobilité qu'il doit favoriser.

A l'échelle du Pays de la Lys Romane, nous ne disposons pas d'équipements touristiques d'une ampleur telle qu'ils permettent la signature, avec la Région, d'un contrat de rayonnement touristique ; ce qui n'est pas le cas au sein de la communauté d'agglomération.

En matière de collecte et de valorisation des déchets, le service de la communauté a considérablement évolué lors de la dernière mandature.

Les choses sont toujours perfectibles mais notre raisonnement s'inscrit dans une vision globale de l'intérêt général de la commune et de ses habitants, pas dans une mise en concurrence de différents services dont les modes de fonctionnement ne sont pas toujours identiques.

Enfin, pour que Lillers puisse rejoindre Artois-Comm, il y a cette exigence géographique de la continuité territoriale, ce qui implique l'adhésion simultanée à Artois-Comm d'une commune limitrophe entre l'agglomération et Lillers.

Voilà pour l'environnement historique, politique et géographique du territoire.

Ces éléments sont partagés par plusieurs élus qui, au-delà d'une volonté exprimée, attendent encore des éléments de réponse sur des situations concrètes comme, par exemple, les impacts de la dissolution du SAZIRAL.

Une hypothèse, la plus simple, pourrait être que les 3 communes adhérentes au SAZIRAL et à Artois-Lys décident de rejoindre Artois-Comm. Cette hypothèse réglerait, pour l'essentiel, l'épineuse question du règlement de l'actif et du passif du syndicat.

Alors, prendre la décision de quitter une intercommunalité pour une autre, est une chose mais une telle décision implique au préalable des études approfondies pour lesquelles nous attendons la finalisation.

Nous savons aussi que plusieurs réunions de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, présidée par Madame la Préfète, sont prévues à partir de septembre, après l'adoption de la loi « NOTRe » (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

Pour le moment nous poursuivons les concertations engagées et nous examinons toutes les hypothèses avant de formuler une proposition du conseil municipal auprès des instances compétentes.

2^{ème} question posée par M. Leblanc

« La collection du musée de l'écriture a été achetée en 2009, combien coûte annuellement cette collection à la collectivité, coût de personnel, local et assurance notamment ? »

Mme Dubois : Acquisée en 2009 pour un montant de 400.000 €, cette collection qui a fait l'objet d'un inventaire précis de chaque pièce (sous forme de fiche d'identité), a généré depuis, les dépenses suivantes que sont :

- Sa conservation préventive
- L'acquisition d'un logiciel d'inventaire et sa maintenance

Les pièces qui constituent cette collection sont conservées dans un bâtiment, propriété communale et pour lequel la commune règle une assurance (bâtiment et collection). Toutes les missions autour de la collection sont menées par un agent territorial de catégorie C, qui, entre autres, intervient pour la mise en valeur du patrimoine local et qui est régulièrement sollicité, pour l'intérêt de la collection, par le conservatoire national des arts et métiers de Paris.

3^{ème} question posée par M. Leblanc

« Vous venez de voter une augmentation de la fiscalité locale. Dans le même budget, vous maintenez vos indemnités d'élus au niveau maximum prévu par la loi. Ne pensez-vous pas, qu'au moins pour des raisons symboliques, une baisse des indemnités d'élus se justifie ?

Pour l'anecdote, nous sommes prêts, nous, à baisser les nôtres, puisque nous n'en avons pas ! ».

Mme Dubois : Les indemnités des élus (qui ne sont pas un salaire) représentent un peu plus de 1,2 % des dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget. Nous sommes, effectivement, dans la symbolique mais hier, comme vous le faites, indemnités électives et évolution de la fiscalité n'a pas de sens.

Ces indemnités permettent à chaque citoyen d'avoir les mêmes chances d'accéder à des fonctions électives ; la représentativité politique étant un véritable enjeu de démocratie.

Ces indemnités sont encadrées, publiques, transparentes, elles sont votées, raisonnables et soumises à cotisations. Elles ne sont pas source d'enrichissement mais couvrent les frais inhérents au mandat d'élus.

QUESTIONS ORALES

1^{ère} question posée par M. Pestka

Nous avons eu quelques remarques au sujet des rues St Lugien à Hurionville et Niedermarsberg. Elles sont en sens interdit, mais dans les deux sens d'ailleurs pour la rue St Lugien. Ces sens interdits ne sont pas respectés, notamment lors de la sortie des écoles. Une décision comprise est généralement facilement appliquée. Est-ce que les gens ont conscience du pourquoi du sens interdit ?

2^{ème} question posée par M. Pestka

Nous avons déposé un courrier en mairie demandant la mise à disposition d'un local, conformément à l'article L 2121-27 du CGCT et à l'article 26 du règlement intérieur. La jurisprudence constante considère que ces demandes doivent être satisfaites dans un délai maximum de quatre mois.

Pouvez-vous nous préciser la date de mise à disposition de ce local ?

Mme Dubois : Je vous remercie et je vous souhaite une bonne soirée.

Le secrétaire de séance,

Le Président,